
Séance du jeudi 06 février 2025

**Membres
en exercice : 10**

L'an deux mille vingt-cinq et le 06 février l'assemblée régulièrement convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean SENDRA.

Présents : 6

Votants : 6

Sont présents : M. Jean SENDRA, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Daniel ARMENGAUD, M. Jean-Luc CAZOTTES, Mme Danièle SOULA, et M. Gabriel POVERT ;

Excusés : M. Gilles CORMIGNON, Mme Adeline MOULIS, M. Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives, Mme Marielle VERDIN, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

Secrétaire de séance : Mme Danièle SOULA

M. le Président ouvre la séance et soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2024

**1. Ressources humaines
– Formation BAFA**

Questions diverses

1. Convention territoriale globale : Convention de mutualisation 2024-2026 – Formations BAFA et BAFA (DL-01-2025)

M. le Président informe l'assemblée que, par délibération N° DL-2024-13 du 1er février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé la convention de mutualisation 2024-2026 des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd), à conclure entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et chacune des communes membres bénéficiaires de ce dispositif.

Cette convention concrétise une action prévue à la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à « Poursuivre la mise en place de formations communes, entre services et acteurs du territoire ». Elle permet d'ouvrir et de répartir le soutien financier de la CAF du Tarn aux formations Bafa et Bafd, à toutes les communes membres qui souhaiteraient en bénéficier, tout en développant la collaboration entre services.

Il rappelle également que lors du conseil communautaire du 31 janvier 2025, la CCTA a modifié cette convention pour y inclure les syndicats intercommunaux de regroupement pédagogique (SIRP) et les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) afin que les agents intervenant auprès des enfants dans les écoles de certaines communes rurales et salariés des SIRP ou des RPI puissent également bénéficier de la mutualisation de ces formations et du soutien financier de la CAF.

Afin de mettre en œuvre cette action de la CTG, il est nécessaire :

- D'une part, que la CCTA sollicite auprès de la CAF du Tarn la signature d'une convention d'objectifs et de financement, portant sur une subvention de soutien aux formations BAFA-BAFD. Cette convention porte sur un volume annuel de 19 sessions de formation, dont le financement s'élève à 350 € par session, soit une enveloppe totale de 6 650 €.
- D'autre part, que la CCTA signe une convention avec chaque commune membre ou les syndicats SIRP ou RPI, organisatrice de sessions de formation BAFA-BAFD, définissant les principes de répartition et les conditions nécessaires au reversement de la subvention perçue par la CCTA ainsi que les modalités administratives et financières.

Le projet de convention prévoit que la Commune ou les syndicats SIRP ou RPI effectueront le paiement des sessions de formation de ses agents directement auprès de ses prestataires, et transmettra à la CCTA les factures acquittées afin que celle-ci puisse solliciter et percevoir la subvention de la CAF du Tarn, pour reverser ensuite à la commune ou aux syndicats SIRP ou RPI, le montant de l'aide forfaitaire correspondant au nombre des sessions réalisées.

Cette convention doit être approuvée par le conseil des communes membres bénéficiaires ou par les syndicats SIRP ou RPI et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le comité ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2024 – DL-2024-13, intitulée « Convention territoriale globale : conventions de financement 2024-2026 des formations BAFA et BAFA Caisse d'allocations familiales du Tarn / Communauté de communes TARN-AGOUT / Communes membres ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2025 – DL-2025-07, intitulée « Convention territoriale globale : convention de mutualisation 2024-2026 des formations BAFA et BAFA – modificatif » ;
- Vu la convention d'objectifs et de financement signée entre la Caisse d'allocations familiales du Tarn et la CCTA, portant subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ;
- Considérant d'une part, l'intérêt pour le SIRP ST JEAN/ST LIEUX de favoriser la formation de ses agents ;
- Considérant d'autre part, la nécessité d'en définir les modalités de mise en œuvre et de financement dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale ;

Après en avoir délibéré, par 6 voix

- Approuve la Convention territoriale globale entre la Communauté de communes Tarn-Agout et le SIRP ST JEAN/ST LIEUX pour le financement des formations BAFA et BAFA pour la période 2024-2026, telle que présentée et annexée.
- Demande à M. le Président d'inscrire au budget primitif 2025 du SIRP la contribution financière d'un montant de 350 € pour cette session de formation BAFA et BAFA.
- Habilite M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses

Cantine :

M. le Président rappelle à l'assemblée, que l'Algéco est prévu sur les restes à réaliser du budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jean-de-Rives et qu'il souhaite connaître l'emplacement exact de celui-ci sur le terrain.

M. Daniel ARMENGAUD répond qu'une réunion est prévue sur la semaine suivante pour en discuter. Il confirme également que l'accès pour les secours sera modifié.

M. le Président rajoute que la mise en place de la cantine locale pour l'école de Saint-Jean est prévue pour le début de la rentrée prochaine soit septembre 2025.

M. Jean-Luc CAZOTTES demande s'il est prévu de racheter du matériel supplémentaire pour la cuisine.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS répond qu'il faudra faire un point à ce sujet avec Marjorie et Hélène.

Stage / Formation cantine :

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS informe l'assemblée qu'un des agents du SIRP souhaite effectuer une formation pour l'épluchage des légumes dans un restaurant durant les vacances scolaires du mois de février 2025 pour prétendre au poste de commis lorsque la cuisine locale sera en place dans les deux écoles. Elle précise que le SIRP a demandé au CDG81 si ce stage / formation était possible et attend son retour.

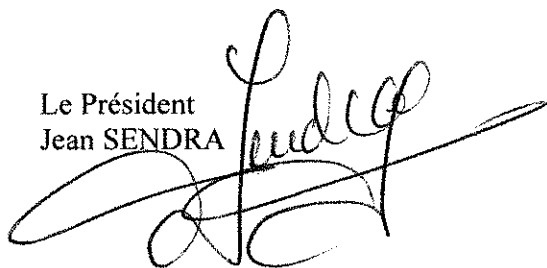
Bibliothèque municipale :

M. Jean-Luc CAZOTTES demande si l'installation de la bibliothèque dans les locaux de l'école primaire de Saint-Lieux-lès-Lavaur est définitive.

M. Daniel ARMENGAUD répond par la négative, à l'achèvement des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, la bibliothèque sera de nouveau installée dans les bâtiments de la mairie de la commune.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Président
Jean SENDRA



La secrétaire de séance
Danièle SOULA

